



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AGRICULTURE URBAINE

© AU/LAB

Service de la planification de
l'aménagement et de l'environnement

PLAN D'ACTION EN AGRICULTURE URBAINE 2020-2025

- 1** Augmenter l'offre municipale en espaces dédiées à l'AU accessibles aux citoyens;
- 2** Faciliter la réalisation des initiatives citoyennes et entrepreneuriales et assurer leur insertion harmonieuse dans le milieu;
- 3** Maintenir un environnement sain et biodiversifié favorable aux pratiques de l'AU;
- 4** Faire valoir les multiples bénéfices de l'AU et en promouvoir la pratique;
- 5** Intégrer l'AU dans les outils municipaux de planification et de réglementation.

5

OBJECTIFS

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Favoriser la vente saisonnière de produits agricoles et les marchés solidaires de divers organismes communautaires dans toutes les zones

Présentement : La vente de produits agricoles à l'extérieur est autorisée seulement sur un terrain où un restaurant, un poste d'essence ou un marché d'aliments sont autorisés.

Proposition : La vente sera autorisée dans toutes les zones, peu importe l'usage du terrain, dans la période du 15 mars au 15 novembre.



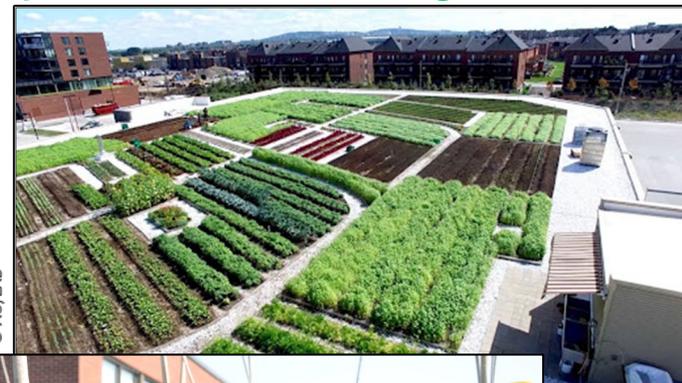
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Favoriser la production agricole sur un toit ou au sol pour tous les usages ainsi que la vente de cette production

Présentement : L'agriculture et la vente sont associées à des usages commerciaux, industriels ou publics et la culture est permise sur le toit seulement.

Propositions :

- Permettre la culture au sol;
- Permettre la production à tous les usages;
- Permettre la vente de cette production à tous les usages sauf l'usage *Habitation*.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Favoriser les petites productions agricoles intérieures en usage associé à tout usage principal, sauf l'usage *Habitation*

Présentement : La culture intérieure est autorisée en **usage principal** si elle est de moins de 200 mètres carrés (*12 Industrie artisanale*). Au-delà de cette superficie, elle est permise par l'usage *13 Industrie générale*.

Propositions : Permettre la production agricole et la vente en **usage associé** à tous les usages, sauf l'usage *Habitation*, sous réserve que la superficie de plancher de cet usage associé est d'au plus 200 mètres carrés.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Permettre une serre sur un toit dans plusieurs zones

Présentement : Il est permis dans une seule zone par une note à la grille en usage associé à un usage de la classe *Commerce à incidence élevée* ou de la classe *Industrie*.

Propositions :

- Permettre sans note à la grille;
- Si le bâtiment sur lequel la serre est implantée est adjacent à une zone dont la dominante est H ou M, une distance d'au moins 100 mètres doit séparer le bâtiment de la limite de la zone H ou M;
- Il doit respecter le nombre d'étages max et/ou la hauteur maximale autorisée.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Permettre la vente de produits agricoles à l'année en milieu agricole

Présentement : La vente de produits agricoles est permise du 15 mars au 15 novembre dans une zone où des usages de la classe *Agriculture* sont autorisés (329 zones).

Propositions : Supprimer la période où l'exercice est autorisé.



Faciliter l'utilisation de conteneurs, notamment pour l'agriculture

Présentement : La culture est permise, mais les conteneurs sont autorisés seulement en cour arrière dans les zones commerciales, industrielles, mixtes ou publiques.



Propositions :

- Autoriser les conteneurs dans toutes les zones sauf celles à dominante *Habitation*
- Autoriser les conteneurs dans toutes les cours à certaines conditions (cour avant = distance de 15 mètres).

MERCI!

Consultations par écrit du 15 au 29 mars 2022 :

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques

daniel.leclerc@ville.quebec.qc.ca

418-641-6411 poste 7139